

DELIBERATION N° 05-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BLANC André	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 54

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAYRES-SAVEL

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03, du 14 février 2022 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale pour la commune de Mayres-Savel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-19, du 9 mai 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU en modification de la délibération initiale du 14 février 2022 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-28, du 9 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation – complétant la délibération 2023-19 ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS, en date du 15 avril 2025, concernant le projet de STECALs Nc du Camping et Nm du Môle ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 17 septembre 2025 sur le projet de PLU ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale du PLU ;

Vu les avis des PPA (personnes publiques associées) joints au dossier d'enquête publique ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite la tenue de l'enquête publique sur le PLU du 14 /11/2025 au 16/12/2025 ;
Vu la délibération n° 167-25 du conseil communautaire se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine en date du 25/09/2025 ;
Vu la délibération DE-2026-02 du conseil municipal de Mayres Savel actant de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la communauté de communes prise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;
Vu la Conférence des Maires réunie en date du 02/02/2026 en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Maire de Mayres-Savel afin de rappeler :

- Les éléments essentiels du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- L'avis favorable de la CDNPS et de la CDPENAF, l'avis tacite de la MRAe ;
- Les différents avis des PPA et éléments de réponse apportés par la commune au dossier de PLU approuvé ;
- Les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, à la suite de l'enquête publique s'étant déroulée fin 2025 ;
- L'ensemble de ces éléments ont été préalablement présentés en Conférence des Maires ;
- Les engagements forts pris par le conseil municipal au sein du projet de PLU, en particulier :
 - Le passage d'une démarche de carte communale en PLU,
 - La mise œuvre d'une obligation de résidence principale pour toutes nouvelles constructions de logements sur l'ensemble de la zone U,
 - La mise en œuvre d'une OAP détaillée encadrant le développement et les aménagements du camping de Savel,
 - La mise en œuvre d'une OAP pédagogique pour aider le pétitionnaire à mieux appréhender les possibilités de densification et d'optimisation parcellaire au sein de la zone déjà urbanisée,
 - La prise en compte de l'objectif du ZAN à 2050, impliquant une réduction importante de la zone constructible dès à présent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Matheysine,
- D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des articles L 153-23 à 26 du code de l'urbanisme, pour les territoires non couverts par un SCOT approuvé, le PLU et la délibération sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mayres Savel, à la Communauté de Communes de la Matheysine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

